



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2991

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Livraison de repas en liaison froide - Convention de gestion entre la Métropole de Lyon et le collège public Jean Mermoz pour la production de repas par la cuisine centrale de la Ville de Lyon - Convention d'hébergement entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Jean Mermoz à Lyon 8°

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrinand, MM. Butin, Casola, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2991**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Livraison de repas en liaison froide - Convention de gestion entre la Métropole de Lyon et le collège public Jean Mermoz pour la production de repas par la cuisine centrale de la Ville de Lyon - Convention d'hébergement entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Jean Mermoz à Lyon 8°**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 3641-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole exerce de plein droit, les compétences que les lois attribuent au Département sur son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole assure, au titre de l'article L 213-2 du code de l'éducation, l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge.

Dans l'exercice de cette compétence, la Métropole détermine librement le mode de gestion du service public de restauration qui peut être soit géré en régie, soit faire l'objet d'un marché public ou d'une délégation de service public.

Dans un objectif de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et la Métropole, au titre de sa compétence de coordonnateur en matière de restauration scolaire pour les collèges, ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit "d'intégration partielle", par délibération n° 2017-1886 du Conseil métropolitain du 10 avril 2017, pour la passation et l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la préparation et à la livraison de repas dans la cuisine centrale de la Ville de Lyon pour certains collèges de la Métropole.

Cet accord-cadre a été conclu par la Ville de Lyon, coordonnateur du groupement, avec la société Elios Enseignement France, 11 allée de l'Arche, 92032, Paris-la-Défense, pour une durée ferme de 2 ans à compter du 20 juillet 2018, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Cet accord-cadre comporte un engagement minimum de commande en quantité de 6 775 000 repas, sans engagement maximum de commande, pour la durée ferme de l'accord-cadre. L'engagement minimum de commande est identique pour la période de reconduction.

Aussi, une convention de gestion est passée entre la Métropole et chaque collège souhaitant passer commande par cet accord-cadre.

À ce jour, 4 collèges ont signé une convention de gestion avec la Métropole :

- collège Gabriel Rosset à Lyon 7°,
- collège Victor Grignard à Lyon 8°,
- collège Henri Longchambon à Lyon 8°,
- collège Victor Schoelcher à Lyon 9°.

Le collège Jean Mermoz, 192 boulevard Pinel à Lyon 8°, a fait part de sa volonté de passer des commandes par cet accord-cadre pour l'hébergement en demi-pension de 20 de ses collégiens par la Ville de Lyon dans l'école Jean Mermoz, et pour lequel une convention d'hébergement sera effective à compter du 3 septembre 2018.

À ce titre, la Métropole et le collège Jean Mermoz ont décidé de conclure une convention de gestion pour la production de repas dans la cuisine centrale de la Ville de Lyon pour les besoins de ce collège également effective à compter du 3 septembre 2018.

Cette convention détermine les responsabilités de chacune des parties, précise la gestion et la répartition des missions entre la Métropole, représentée par la direction de l'éducation - service moyens des collèges, et le collège membre, dans le suivi et l'exécution du contrat.

La Métropole est garante de l'adéquation des prestations du groupement de commandes avec sa politique publique, et coordonne, pour les livraisons qui la concernent, le suivi de ces prestations en lien avec les collèges concernés.

Les livraisons des repas sont directement facturées aux collèges. Le prestataire émet une facture pour chaque collège correspondant à ses commandes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la convention de gestion à passer entre la Métropole et le collège Jean Mermoz à Lyon 8° ,
- b) - la convention d'hébergement entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Jean Mermoz.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les actes administratifs qui en découleront.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 760 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P34O5435.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.